TÉLÉMARK QUÉBEC



POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Aux fins du présent texte, le terme MEMBRE, sauf indications spécifiques, indique les membres du conseil d'administration.

1. Devoirs et obligations

Le MEMBRE, dans l'exercice de ses fonctions est tenu d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans les meilleurs intérêts de Télémark Québec (TQ) et ce, conformément aux normes de conduite prescrites.

Le MEMBRE doit:

- participer activement et dans un esprit de concertation à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations générales de TQ;
- s'engager à respecter le code d'éthique des administrateurs;
- assister aux réunions et voter, lorsque requis, sur les résolutions soumises;
- agir de façon courtoise, avec intégrité, probité et impartialité, de même que maintenir des relations empreintes de bonne foi, de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction;
- avoir une conduite empreinte d'objectivité, de modération, de rigueur et d'indépendance;
- préserver la confidentialité des débats, échanges et discussions;
- agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés;
- respecter, à l'expiration de son mandat, la confidentialité de tous les échanges ainsi que de toutes les discussions de quelque nature que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions:
- éviter tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts;

2. Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un membre a un intérêt privé ou personnel suffisant pour influencer ou qui semble influencer l'objectivité, l'ouverture d'esprit et l'exercice loyal de ses fonctions.

Afin d'éviter toute situation de ce genre, le MEMBRE doit, à moins d'une autorisation du Conseil et dans la mesure du possible, suivre les règles de conduite suivantes :

- Dissocier de l'exercice de ses fonctions, la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires
- Préserver son indépendance et éviter toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel
- Dénoncer par écrit ou verbalement, aux membres, lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de TQ et s'abstenir de siéger et de participer à toute délibération ou décision lorsqu'une question portant sur le sujet de cet intérêt est débattue
- Éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions spécifiques de façon objective, rigoureuse et indépendante
- S'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions comme MEMBRE notamment en exerçant des activités professionnelles ou autres qui sont de nature à faire concurrence aux activités de TQ
- Éviter de tirer profit de sa fonction pour tenter d'obtenir un avantage pour lui-même ou pour autrui lorsqu'il sait ou s'il est évident que tel avantage va à l'encontre des intérêts de TO
- Éviter d'accepter un avantage de qui que ce soit alors qu'il sait ou qu'il est évident que cet avantage lui est consenti dans le but d'influencer sa décision
- Éviter de faire usage de renseignements de nature confidentielle ou de documents confidentiels en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui
- S'abstenir de solliciter, d'accepter ou d'exiger d'une personne pour son intérêt, directement ou indirectement, quelque forme de récompense, remise, faveur, considération, ou avantage que ce soit de nature à compromettre son impartialité, son jugement ou sa loyauté
- Éviter d'utiliser à des fins personnelles ou au profit d'un tiers les ressources de TQ ou le temps que, selon la définition de sa tâche, il doit lui consacrer
- Éviter d'utiliser le nom de TQ ou son logo, à des fins personnelles

3. Mesures d'application

- Chaque MEMBRE doit s'engager, au début de son mandat, à avoir pris connaissance de la présente politique et du code d'éthique et s'engager à la respecter et à en promouvoir le respect intégral;
- C'est le président de TQ qui assure le respect de la politique et du code d'éthique

4. Sanctions

Tout manquement ou omission concernant un devoir ou une norme prévus par la présente politique ou au code d'éthique des membres du Conseil d'administration constitue un acte dérogatoire et peut entraîner l'imposition d'une sanction selon le processus suivant :

- Le Président, saisi d'une information ou d'une plainte à l'effet qu'un MEMBRE ait pu contrevenir à la présente politique ou au code d'éthique, désigne un comité ad hoc pour faire enquête relativement à l'information ou à la plainte;
- Dans le cas où le Président est visé, c'est au Vice-président de désigner un comité ad hoc:
- Le comité est composé de trois personnes, dont un RESPONSABLE;
- Le RESPONSABLE devra déposer un rapport au CA dans un délai raisonnable;
- Le RESPONSABLE, en tenant compte des informations soumises, notifie le MEMBRE des manquements reprochés et lui donne l'opportunité de se faire entendre;
- Sur conclusion que le MEMBRE a contrevenu à la politique, le comité recommande au CA d'imposer une sanction au MEMBRE concerné;
- La sanction peut consister en une réprimande, une suspension, une révocation, une déchéance de toute charge ou toute autre sanction jugée appropriée, selon la gravité et la nature de la dérogation et est communiquée par écrit au MEMBRE concerné.

5. Enquête et immunité

Ne peuvent être poursuivies en justice en raison d'actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions, les personnes qui effectuent une enquête ainsi que celles chargées de déterminer et d'imposer les sanctions.

6. Publicité du code

TQ doit remettre une copie de cette politique et du Code d'éthique du membre du Conseil à chaque MEMBRE du Conseil d'administration lors de son élection.

7. Déclaration d'engagement

Tous les MEMBRES doivent signer annuellement lors de l'AGA la déclaration d'engagement à respecter le code d'éthique des membres du Conseil.

8. Divulgation relative aux situations de conflits d'intérêts

Tous les MEMBRES doivent signer annuellement lors de l'AGA la Déclaration de divulgation relative aux situations de conflits d'intérêts présentées en annexe A.

ANNEXE A

DÉCLARATION DE DIVULGATION RELATIVE AUX SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nom:	Activité professionnelle :
Avez-vous des activités extérier nom ou profit d'un tiers, le cas	ures liées à votre expertise professionnelle que vous exercez en votre échéant veuillez les décrire :
Décrire les liens qui vous rattac TQ ou de lui faire concurrence	hent à une ou des entreprises qui traitent ou sont susceptibles de traiter
Autres situations susceptibles de	e me placer en conflit d'intérêts :
Je m'engage à déclarer toute sit présente déclaration.	uation qui surviendrait en cours d'année et qui viendrait modifier la
Date :	Signature :